Saint Léonard

Saint-Léonard, le 10 décembre 2024

A qui de droit

ATTESTATION DE BONNE CONDUITE/ACTE DE MOEURS

Madame, Monsieur,

L'administration communale de St-Léonard a pris la décision de ne plus émettre d'attestation de bonne conduite ni d'acte de mœurs. Cette décision est effective depuis le 9 décembre 2024.

En effet, elle a constaté la grande difficulté de se porter garant et d'affirmer qu'une personne domiciliée sur le territoire communal puisse être recommandée du point de vue de sa moralité, de ses mœurs et de ses antécédents, sur la base de renseignements le plus souvent partiels. Un tel document n'avait dès lors de pertinence.

Cette lettre à valeur de justification vis-à-vis des demandeurs initiaux (employeurs, etc).

En espérant vous avoir utilement renseigné, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

ADMINISTRATION COMMUNALE

Le président : Nicolas PRALONG

Le secrétaire : Florian GILLIOZ